

Non-respect d'une servitude de la cour commune sanction

Le non-respect d'une obligation découlant d'une servitude de cour commune peut légitimer la démolition partielle de l'ouvrage, dans la mesure requise pour honorer l'accord entre les parties.

Réf : C.Cass. 3ème Civ. 28 mars 2024 n° 22-13.993